

La qualité de l'air en Hauts-de-France

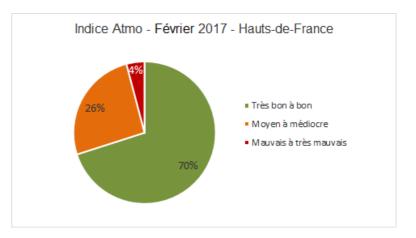


Indices de la qualité de l'air

En février, la qualité de l'air de la région Hauts-de-France s'est dégradée par rapport au mois de janvier, passant de 89% des indices très bons à bons en janvier à 70% en février.

26 % des indices ont été moyens à médiocres et 4% des indices ont été mauvais à très mauvais au cours de ce mois.

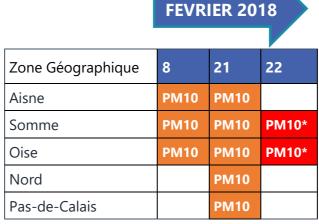
Le plus mauvais indice du mois a été relevé le 21 février sur l'agglomération creilloise (indice 9) pendant un épisode de pollution aux particules. Par comparaison à février 2017, les indices mauvais à très mauvais ont été nettement moins fréquents : 13 % en 2017 contre 4% en 2018.





L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Épisodes de pollution de l'air



Niveau d'information et recommandation

Niveau d'alerte

^{*}Niveau d'alerte sur persistance dès lors qu'il y a deux jours consécutifs d'épisode de pollution en niveau d'information et recommandations





La région Hauts-de-France a connu deux épisodes de pollution de l'air aux particules en suspension PM10 (inférieures à 10 micromètres) :

- le 8 février sur l'Aisne, l'Oise et la Somme (niveau d'information et de recommandation)
- du 21 février au 22 février, en niveau d'information sur la région le 21 puis le 22 sur la Somme et l'Oise uniquement, en niveau d'alerte sur persistance.

Ces épisodes s'expliquent par la provenance de masse d'air de l'est de l'Europe chargées en particules fines s'ajoutant à notre production locale mais aussi par des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution (inversion thermique : polluants bloqués dans la basse atmosphère du fait d'une température plus élevée en altitude qu'au niveau du sol, vent faible).

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain. Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont :

les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil: information et recommandation,
- 2ème seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

En savoir plus

Concentrations maximales de polluants dans l'air

	Maximum (µg/m³) *	Station / influence	Date - heure	Valeur réglementaire
Dioxyde de soufre	33,1	Mardyck / industrielle	05/02 16h	Valeur limite : 350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an
Dioxyde d'azote	171,9	Roubaix Serres / trafic	17/02 19h	Valeur limite : 200 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Ozone	86,8	Maubeuge / urbaine	18/02 15h	Objectif à long terme : 120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes
Particules PM10	67,9	Rieux / industrielle	21/02	Valeur limite : 50 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
Particules PM2.5	57,1	Saint-Quentin / trafic	21/02	Recommandation de l'OMS : 25 μg/m³ en moyenne journalière

^{*}µg/m³: microgramme (1.10⁻⁶ g) par mètre cube

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-

Indices pollens

Atmo Hauts-de-France a repris le 12 février ses prélèvements de pollens atmosphériques grâce au capteur situé à Boves (80). En février, la région a enregistré un risque allergique aux pollens faible (indice 2) dû aux pollens d'aulnes.



Le risque allergique au pollen correspond à l'exposition aux pollens. Il prend en compte :

- le nombre de grains de pollens dans l'air,
- le potentiel allergisant des plantes.

Le risque allergique est défini sur une échelle de 0 (nul) à 5 (très élevé).

En savoir plus